

REGLEMENT DE LA RANDONNEE

ARTICLE 1: « **La Kilienne** » est une randonnée motorisée au carto ou dite « à tiroir » dont le système est rappelé ci après :

1. Des groupes de participant sont formés.
2. Chaque participant fait parti d'un groupe avec un ouvreur.
3. La randonnée du groupe est menée par **l'ouvreur qui assure la direction, le rythme et la cohésion de la colonne**
4. Le fermeur vient fermer la colonne et s'assure en permanence de la cohésion de la colonne.
5. L'ouvreur à chaque changement de direction, désigne la direction et poursuit la randonnée, le participant qui le suit juste derrière (deuxième de la colonne) doit s'arrêter et donner la direction à l'ensemble du groupe jusqu'à ce qu'il voit le balai. Celui-ci lui indique qu'il peut alors repartir. Le participant se retrouve alors avant dernier de la colonne, le troisième se retrouve deuxième et le processus se répète à nouveau.
6. L'ouvreur est le leader du groupe. il peut à tout moment sortir du parcours prévu pour des raisons de sécurité ou autres.
7. Les participants devront pour l'intérêt de tous venir avec des machines en état ainsi qu'avec une trousse de réparation complète (bombe anti-crevaisson, attache rapide, levier,...)

ARTICLE 2

Notre randonnée est motorisée : elle entre dans le cadre des activités de tourisme et de loisirs verts. Ce n'est pas une épreuve de compétition. Aucun critère de classement ne rentre en ligne de compte. La randonnée s'effectue sur l'ensemble des voies de communication ouvertes à la circulation.

ARTICLE 3

Le randonneur qui participe à cette randonnée doit avoir une attitude digne et responsable.

Il s'engage à respecter les dispositions du code de la route, les biens d'autrui et la propriété privée. Il adopte un comportement courtois envers les riverains mais aussi envers les pratiquants d'autres loisirs verts. Il module sa vitesse à proximité des habitations afin de modérer les émissions sonores.

Il doit respecter les conditions énoncées dans l'article 1. A ce titre, chaque participant est une pièce maîtresse de l'organisation. Le non respect des règles établies sera un motif d'exclusion.

ARTICLE 4

Toute machine non homologuée ou non-assurée ne pourra prendre le départ d'une randonnée organisée par ARNO 62.

L'équipement de base imposé par la réglementation et le code de la route, est obligatoire, en particulier pour l'éclairage. Nous rappelons que le parcours peut se terminer éventuellement par une portion de nuit.

Tout manquement constaté et réprimandé par les représentants de l'ordre public ne pourra faire l'objet d'aucun retour.

ARTICLE 5

Notre organisation décline toute responsabilité quant aux fautes commises ou dommages occasionnés aux propriétés privées par les participants. Les dédommagements éventuels sont de la responsabilité du participant. Notre organisme décline toute responsabilité quant aux incidents pouvant survenir aux participants ou à leurs biens lors de leurs évolutions. Chaque participant voyage à ses risques et périls.

ARTICLE 6

Un chèque de caution de 100 € est demandé. Il sera restitué à l'issue de la randonnée en fonction de l'application par le randonneur des dispositions des différents articles du règlement, des règles spécifiques de cette randonnée « à tiroir » et de la restitution à l'organisation du livre de route pour ceux qui auront choisi la rando au carto. Chaque participant est tenu de donner son chèque de caution ; celui-ci est à caractère individuel ; tout départ sera refusé dans le cas contraire.

Par le fait de son engagement, tout participant renonce à poursuivre en justice les organisateurs, les dirigeants ou préposés ainsi que tout autre participant, et s'engage à respecter le code de la route, la propriété d'autrui.

ARTICLE 7

Aucun remboursement ne sera effectué si le participant engagé ne prévient pas 48 heures à l'avance l'organisation de sa non participation à la randonnée.

ARTICLE 8

L'adhérent déclare avoir lu le règlement et s'engage à le respecter.